



**ARRETE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

**Mise en demeure pour surveillance d'un animal
ayant mordu
et évaluation comportementale d'un chien mordeur**

Numéro 0020/25

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCIENTRIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L211-11 portant sur les chiens dangereux ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-14-1, L211-14-2, D211-3-1, D211-3-2 portant sur l'évaluation comportementale d'un chien mordeur ;

CONSIDERANT que le chien de type croisé Jack Russel / Pinscher identifié sous le numéro de puce 250268743682809, nommé SCOOBY appartenant à Madame Cécile DUVERNAY demeurant 1234 route de Thonon à SCIENTRIER.

CONSIDERANT que ce chien a mordu une personne le 27 avril 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de ce chien afin d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal par un vétérinaire agréé et choisi sur la liste départementale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire procéder à 3 examens vétérinaires sur une période de 15 jours afin de vérifier si l'animal est porteur de la rage.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Cécile DUVERNAY demeurant 1234 route de Thonon à SCIENTRIER (74), propriétaire du chien pucé, 250268743682809 nommé SCOOBY, ayant mordu, est mise en demeure de faire procéder, dès réception du présent arrêté, à 3 examens vétérinaires, espacés chacun de 7 jours, afin de vérifier si l'animal est porteur de la rage.

ARTICLE 2 : Madame Cécile DUVERNAY, remettra à l'issue de chaque examen vétérinaire, le rapport de la-dite visite à Madame le Maire de SCIENTRIER ou aux agents de la Police Pluricommunale.

ARTICLE 3 : Madame Cécile DUVERNAY, demeurant 1234 route de Thonon à SCIENTRIER, propriétaire du chien pucé, 250268743682809 nommé SCOOBY, ayant mordu, est mise en demeure de faire procéder, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du présent arrêté, à l'évaluation comportementale dudit chien, par un vétérinaire agréé.

ARTICLE 4 : Madame Cécile DUVERNAY informe, dans un délai de 8 jours à compter de la réception du présent arrêté le Maire de Scientrier de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale jointe.

ARTICLE 5 : Madame Cécile DUVERNAY devra faire connaître au Maire de SCIENTRIER, dans un délai de 8 jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

ARTICLE 6 : La totalité des frais engendrés par les différents examens est à la charge de Madame Cécile DUVERNAY.

ARTICLE 7 : Si à l'issue des délais énoncés, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal pourra être placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci et le cas échéant sera euthanasié.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la commune de SCIENTRIER, la police pluricommunale, la Brigade de gendarmerie nationale de REIGNIER-ESERY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Madame le Maire de SCIENTRIER ;
- Monsieur le Chef de la police pluricommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de REIGNIER-ESERY ;
- Madame Cécile DUVERNAY ;

Scientrier, le 28 Avril 2025
Le Maire
Patricia DÉAGE

